



# SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE MARNE

-----

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE

Exercice 2023

-----

### Cadre législatif et réglementaire

**Article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier), codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.*

*Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. »*

**Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007** pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du code général des collectivités territoriales



## I. – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### I.1 – Présentation du territoire desservi

Le SMIPEP comprend 45 collectivités publiques membres dans ses Statuts à la fin de l'exercice 2023. Les adhérents sont desservis au moyen de :

6,5 kilomètres de canalisations d'adduction,  
197 kilomètres de canalisations de transport,  
73 branchements,  
(Données issues du Rapport Annuel du Délégué 2023).

Le SMIPEP contribue, par le biais des livraisons d'eau à ses collectivités publiques adhérentes, à l'alimentation d'une population de 22 431 habitants.

#### Particularités :

- La Commune de Grandchamp est intégrée aux Statuts du SMIPEP depuis sa naissance, mais n'est pas raccordée physiquement. Elle ne paie donc pas de cotisation annuelle pour un service dont elle ne bénéficie pas.
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Nord Bassigny dispose d'une interconnexion de secours au niveau de Ravennefontaines (Val-de-Meuse) sans être adhérent. Ce branchement peut fonctionner dans les 2 sens.
- La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais est adhérente exclusivement pour desservir la zone artisanale de Langres-Sud (sortie / entrée d'autoroute).
- La Commune de Champsevraine est adhérente au titre de sa Commune associée de Corgirnon uniquement.
- La Commune de Hûmes-Jorquenay est adhérente au titre de sa Commune fusionnée de Jorquenay uniquement.
- La Commune de Langres est adhérente au titre de sa Commune centre uniquement. Corlée ne fait pas partie du SMIPEP.
- La commune de Val de Meuse adhère au SMIPEP au titre de l'ensemble de ses Communes associées, sauf Lénizeul.
- La Commune Nouvelle de Saints-Geosmes est adhérente au titre de Saints-Geosmes uniquement, Balesmes-sur-Marne n'est pas adhérente.
- La commune nouvelle de Villegusien-le-Lac est adhérente au titre de Villegusien-le-lac « centre », Heuilley-Cotton et Piépape. Prangey et Saint-Michel ne sont pas raccordés.
- Le Syndicat des eaux de Confévron est adhérent au titre des communes de Bannes, Changey et Charmes.

Le tableau ci-après décrit les territoires desservis pour chaque collectivité adhérente.

Légende :

*Collectivités adhérentes*

*a : communes*

*b : communes associées et/ou fusionnées, ou nouvelle*

*c : EPCI*

*Territoires desservis*

*1 : commune*

*2 : commune centre*

*3 : commune associée*

*4 : zone d'activités*

	<b>Collectivités adhérentes</b>		<b>Territoires desservis</b>	<b>Habitants</b>	
	Désignation	Type	Désignation		Type
1	Anrosey	a	Anrosey	125	1
2	Arbigny-sous-Varennes	a	Arbigny-sous-Varennes	85	1
3	Avrecourt	a	Avrecourt	104	1
4	Bize	a	Bize	82	1
5	Celles-en-Bassigny	a	Celles-en-Bassigny	72	1
6	Chalindrey	a	Chalindrey	2 406	1
7	Champigny-lès-Langres	a	Champigny-lès-Langres	416	1
8	Champsevraine	b	Corgirnon	300	3
9	Chanoy	a	Chanoy	119	1
10	Chatenay-Mâcheron	a	Chatenay-Mâcheron	98	1
11	Chatenay-Vaudin	a	Chatenay-Vaudin	48	1
12	Chaudenay	a	Chaudenay	345	1
13	Chézeaux	a	Chézeaux	76	1
14	Culmont	a	Culmont	522	1
15	Flagey	a	Flagey	74	1
16	Grandchamp	a	Grandchamp		1
17	Guyonville	a	Guyonville	103	1
18	Haute-Amance	b	Hortes		2
			Rosoy-sur-Amance	794	3
			Troischamps		3
19	Humes-Jorquenay	b	Jorquenay	141	3
20	Laferté-sur-Amance	a	Laferté-sur-Amance	105	1
21	Langres	b	Langres	7 478	2
22	Lavernoy	a	Lavernoy	71	1
23	Lecey	a	Lecey	197	1
24	Longeau-Percey	a	Longeau-Percey	712	1
25	Maizières-sur-Amance	a	Maizières-sur-Amance	96	1
26	Neuilly-l'Evêque	a	Neuilly-l'Evêque	571	1
27	Orbigny-au-Mont	a	Orbigny-au-Mont	137	1
28	Orbigny-au-Val	a	Orbigny-au-Val	98	1
29	Parnoy-en-Bassigny	a	Parnoy-en-Bassigny	287	1
30	Peigney	a	Peigney	387	1
31	Pisseloup	a	Pisseloup	59	1
32	Rougeux	a	Rougeux	108	1
33	Saint-Maurice	a	Saint-Maurice	130	1

34	Saints-Geosmes	b	Saints-Geosmes	879	2
35	Saulxures	a	Saulxures	129	1
36	Soyers	a	Soyers	68	1
37	Syndicat de Celsoy-Montlondon	c	Celsoy	271	1
			Montlondon		3
38	Syndicat des eaux de Confévron	c	Bannes	811	1
			Changey		1
			Charmes		1
39	Torcenay	a	Torcenay	554	1
40	Val-de-Meuse	b	Montigny-le-Roi	1 730	2
			Epinant		3
			Lécourt		3
			Maulain		3
			Meuse		3
			Provenchères-sur-Meuse		3
			Ravennefontaines		3
			Récourt		3
41	Varenne-sur-Amance	a	Varenne-sur-Amance	260	1
42	Verseilles-le-Bas	a	Verseilles-le-Bas	106	1
43	Villegusien-le-Lac	b	Villegusien-le-Lac	686	2
		b	Heuilley-Cotton		3
		b	Piépape		3
44	Vitrey-sur-Mance	a	Vitrey-sur-Mance	291	1
45	Com. de Com. A.V.M.	c	Zone d'Activités Langres Sud	300	4

## I.2 – Mode de gestion du service

Le SMIPEP confie à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), filiale du groupe Veolia, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, équipements et installations du service public de production et de transport d'eau potable, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans ayant pris effet le 01/01/2023, et se terminant le 31/12/2030.

## I.3- Origine et quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel

Points de prélèvements	Nature des ressources	Volumes prélevés (m3)
Lac de la Mouche <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	1 299 451
Lac de la Liez <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	0
Lac de Charmes <i>Prise d'eau brute</i>	Eau de surface	440 895
Nappe de Rolampont <i>3 forages</i>	Eau souterraine	274 672

Le volume total prélevé dans le milieu naturel s'élève à 2 015 018 m3.

#### I.4 - Quantités d'eau produite et vendue

Volumes produits et introduits dans le réseau de transport (en m3)	Volumes distribués et facturés (en m3)
1.692.597	1.647.577

Le volume de service du réseau a été de 7 893 m<sup>3</sup> en 2023. C'est le volume correspondant aux purges réalisées pour le bon fonctionnement du réseau, et aux nettoyages des réservoirs.

Le rendement du réseau de transport (depuis les usines jusqu'aux collectivités adhérentes) s'établit à 97,8 %.

## II. – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### II.1 – Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

Les statuts du SMIPEP définissent, dans l'article 8, quatre postes de contributions des collectivités adhérentes aux frais du service :

- I – Frais d'amortissement des emprunts
- II – Frais fixes d'exploitation
- III – Frais syndicaux indépendants de l'exploitation
- IV – Frais proportionnels d'exploitation

Les contributions des postes I et III font l'objet d'une cotisation appelée par le SMIPEP auprès des collectivités membres. La délibération n° 2-27092019 fixe à 10 euros/an/habitant + 0,1 euros/m<sup>3</sup> consommé la contribution des adhérents au budget du syndicat pour l'exercice 2023.

La rémunération des postes II et IV compose la rémunération du Délégué aux termes des dispositions de l'article 44.2 du contrat d'affermage.

La rémunération du Délégué se trouve contractuellement indexée par le calcul annuel d'une formule de variation, déterminée au 1<sup>er</sup> janvier et qui fixe le tarif applicable pour l'année en cours. Le calcul détaillé de la formule de variation figure en annexe 1.

La note d'information relative à la redevance perçue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est présente en annexe n°2.

## II.2 – Eléments constituant le prix du service SMIPEP

	Part fixe Délégitaire (euro HT/an/hab)	Part proportionnelle Délégitaire (euro HT/m3)	Part fixe SMIPEP (euro/an/hab)	Part proportionnelle SMIPEP (euro HT/m3)	Part proportionnelle Agence de l'eau (euro HT/m3)
Année 2022 (ancien contrat)	8,78	0,3464	10	0,1	0,0515
Année 2023 – Semestre 1 - (nouveau contrat)	8	0,4106	10	0,1	0,0515
Année 2023 – Semestre 2 - (nouveau contrat)	8,09	0,4153	10	0,1	0,0535

Les 5 éléments constituant la tarification du service sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

## II.3 – Recettes liées à la facturation de l'eau

Montant des recettes du SMIPEP (financement des investissements) : 352 792 euros.

Montant des recettes du Délégitaire (exploitation des installations) : 812 629 euros.

## III. – INDICATEURS DE PERFORMANCE

### III.1- Qualité de l'eau produite

#### III.1.1. - Règlements

##### a - Normes de qualité

*« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit [...] est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. » (Code de la santé publique – article L.1321-1)*

La directive n°98/83/CE du Conseil de l'Union Européenne fixe les exigences minimales en matière de normes de potabilité que les eaux destinées à la consommation humaine doivent satisfaire.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et se trouve codifiée, depuis mai 2003, aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66 du code de la santé publique.

Ces dispositions réglementaires, modifiées depuis par le Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, imposent des normes très strictes :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,

- être conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

b - Organisation du contrôle

*« Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, qui relève de la compétence de l'Etat, comprend notamment des prélèvements et des analyses d'eau réalisés par les services du représentant de l'Etat dans le département ou un laboratoire agréé par le ministre chargé de la santé et choisi par le représentant de l'Etat dans le département. »*

*(Code la santé publique – article L.1321-5)*

### III.1.2- Résultats

a. Résultats d'analyse sur les eaux brutes (ressources) :

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	12	0	11	0
Physico-chimie	1 572	0	4 561	1

b. Résultats d'analyse sur les eaux mises en distribution, à différents points du réseau SMIPEP :

Paramètres soumis à une **limite de qualité**

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Non conforme	Nombre total	Non conforme
Microbiologie	34	0	33	0
Physico-chimie	1 710	0	69	6

Paramètres soumis à une **référence de qualité**

	Contrôle ARS		Contrôle du délégataire	
	Nombre total	Dépassement	Nombre total	Dépassement
Microbiologie	68	0	45	0
Physico-chimie	267	4	418	23

En ce qui concerne le contrôle sanitaire de l'ARS, on constate en 2023 2 dépassements de la référence de qualité sur le paramètre Carbone Organique Total. Cette récurrence observée ces dernières années nécessite la mise à niveau et la modernisation de la filière de traitement à l'usine de Champigny-lès-Langres, prévue dans le programme pluriannuel de travaux validé par le syndicat en 2019.

Le paramètre « équilibre calco-carbonique », également classé en référence de qualité, a fait l'objet de 2 non-conformités. Cela signifie que l'eau produite par le Syndicat a été un peu trop entartrante (calcaire) à certaines périodes de l'année.

Pour rappel :

- **Les limites de qualité** visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Le dépassement de ces limites de qualité, à plusieurs reprises et consécutivement, entraîne à déclarer une eau non-potable.
- **Les références de qualité** sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

c. Composition de l'eau :

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution :

Paramètres	Valeur		Contrôle du délégataire	
	Mini	Maxi	Valeur de la limite et unité	Nombre d'analyses
<b>Calcium</b>	49,8	115	mg/l	3
<b>Chlorures</b>	17,3	21	250 mg/l	12
<b>Fluorures</b>	0	180	1500 µ/l	8
<b>Magnésium</b>	4,1	5,9	mg/l	3
<b>Nitrates</b>	0	38,6	50 mg/l	20
<b>Pesticides totaux</b>	0	0,21	0,5 µ/l	13
<b>Potassium</b>	0,8	2,0	mg/l	11
<b>Sodium</b>	6,9	16,3	200 mg/l	11
<b>Sulfates</b>	17	63	250 mg/l	20
<b>Titre hydrotimétrique (dureté)</b>	14,1	35,07	°F	20

III.2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau : 90 points sur 100.

III.3- Rendement du réseau de transport : 97,8 %.

III.4- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,52 m<sup>3</sup>/km/jour.

III.5- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0%.

III.6- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 66%.



## IV. – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DU RENOUVELLEMENT

### IV.1 – Montants engagés en 2023

#### a – Les études

Pas de montants dépensés pour des études en 2023.

#### b – Les travaux d'investissement

Les ouvrages de production de l'usine de Rolampont ont bénéficié de travaux de mise en sécurité pour un montant de 13 044 euros HT.

Un 3<sup>ème</sup> point de livraison a été créé sur la commune de Longeau-Percey pour alimenter une exploitation agricole. Les travaux ont coûté 6 245 euros HT et seront remboursé par la commune en 2024, conformément aux Statuts du Syndicat.

1 332 340 euros HT ont été affectés aux travaux d'interconnexion entre Saulxures et Varennes-sur-Amance, et au raccordement de Celles-en-Bassigny et Lavernoy.

Et enfin, le Syndicat, conformément à ses engagements, a apporté 50% de sa contribution financière aux travaux de confortement du barrage de la Mouche, soit 420 000 euros HT sur cet exercice 2023.

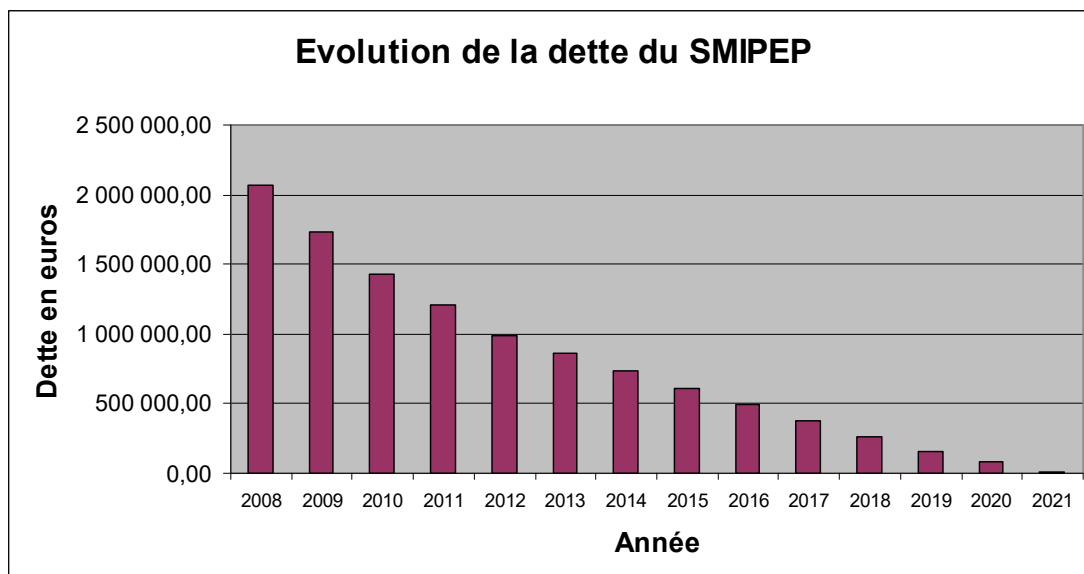
#### c – Les travaux de renouvellement

Voir le détail dans le Rapport d'Activité du Délégué 2023 Veolia Eau.

### IV.2 – Etat de la dette

L'annuité de remboursement des emprunts s'est établie en 2023 à 0 euros. La dette du syndicat s'est éteinte au 31/12/2021.

Années	Annuité Agences de l'Eau	Annuité Banques	Total Annuités	Dette
2008	89 914,38 €	250 724,38 €	340 638,76 €	2 069 843,71 €
2009	89 914,38 €	213 337,61 €	303 251,99 €	1 729 204,95 €
2010	89 914,38 €	128 113,51 €	218 027,89 €	1 425 952,96 €
2011	89 914,38 €	128 113,54 €	218 027,92 €	1 207 925,07 €
2012	60 647,49 €	69 026,47 €	129 673,96 €	989 897,15 €
2013	57 714,26 €	69 026,47 €	126 740,73 €	860 223,19 €
2014	57 714,27 €	69 026,47 €	126 740,74 €	733 482,46 €
2015	48 112,59 €	69 026,47 €	117 139,06 €	606 741,72 €
2016	42 846,48 €	69 026,47 €	111 872,95 €	489 602,66 €
2017	41 401,91 €	69 026,47 €	110 428,38 €	377 729,71 €
2018	41 401,92 €	69 026,47 €	110 428,39 €	267 301,33 €
2019	6 273,33 €	69 026,47 €	75 299,80 €	156 872,94 €
2020	6 273,34 €	69 026,47 €	75 299,81 €	81 573,14 €
<b>2021</b>	<b>6 273,33 €</b>		<b>6 273,33 €</b>	<b>6 273,33 €</b>
			<b>Dette au 1er Janvier 2021</b>	<b>6 273,33 €</b>



#### IV.3 – Amortissements sur l'exercice

Le syndicat a alloué en 2023 un montant de 407 496 euros aux amortissements de ses immobilisations, et 313 890 euros aux amortissements des subventions perçues.

#### IV.4 – Programme pluriannuel de travaux

Lors du conseil syndical du 20/07/2018, une délibération a validé le programme pluriannuel de travaux proposé à l'issue de l'étude schéma directeur.

Ce programme est présent en annexe n°3.

## **ANNEXE 1**

---

Formule de variation et prix de vente de l'eau, tarif part Déléataire, semestre 1 et semestre 2



Monsieur le Président  
Du SMIPEP  
Place de l'hôtel de ville  
52200 LANGRES

**Service Gestion Facturation**  
18 avenue François Mitterrand  
B.P. 60045  
57003 Metz Cedex 01

*Réf. : 778 /SSO*  
*N/Ref : est.facturation@veolia.com*  
*V/Ref : smipep@wanadoo.fr*

Objet : Affermage Eau Potable  
Tarifs applicables pour  
Le 1er semestre 2023

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre en annexe le barème de facturation, ainsi que les calculs des coefficients de révision pour le 1er semestre 2023.

Ce barème tient compte du renouvellement du contrat à compter du 01/01/2023.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre meilleure considération.

Produits et Cash - Pôle Est - Centre Est

**Barème de facturation**  
**Traité 778 - SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD HAUTE**  
**MARNE**  
**1<sup>er</sup> semestre 2023**

*Barème établi le 20/03/2023*

1er Semestre 2023 (S1 2023)

Abonnements : du 01/01/2023 au 30/06/2023

Consommations : du 01/01/2023 au 30/06/2023

Code Tarif		Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne</b>						
<b>Abonnement</b>						
100*643	150 - 1 - Part fixe annuelle (part distributeur) - VEG (ensemble des communes)	8.00	1.000000	8.00	Euro/hab/an	5.5
110	151 - 1 - Part fixe (part distributeur) - VEG (com non adhéré/non affermé)	165.00	1.000000	165.00	Euro/jr de livr	5.5
100*641	157 - 1 - Abonnement (part syndicale) - VEG (com adhérentes/afferchées)			10.00	Euro/hab/an	5.5
<b>Consommation</b>						
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adhéré/non afferchées) - [Zones]					
100	(52013) Anrosey	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52013) Anrosey	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52015) Arbigny sous Varennes	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52033) Avrecourt	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52051) Bize	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52090) Celsoy	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52102) Champigny les Langres	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52106) Chanoy	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52115) Chatenay Macheron	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52116) Chatenay Vaudin	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52119) Chaudenay	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52143) Corgirnon	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52200) Flagey	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52233) Guyonville	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52239) Heuilley Cotton	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52246) Humes Jorquenay	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52257) Laferté sur Amance	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52257) Pisseloup	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52280) Lecey	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52292) Longeau Percey	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52303) Maizières sur Amance	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52332) Val de Meuse	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52348) Neuilly l'Evêque	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52362) Orbigny au Mont	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52363) Orbigny au Val	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52377) Parnoy en Bassigny	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52380) Peigney	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52438) Rougeux	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52453) Saint Maurice	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52465) Saulxures	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52483) Soyers	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52504) Chezeaux	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52504) Varennes sur Amance	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52515) Verseilles le Bas	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52529) Villegusien le Lac	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(70572) Vitrey sur mance	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adhéré/non afferchées) - [Zones]					
101	(52093) Chalindrey	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52242) Haute Amance	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5

Code Tarif		Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adhérentes/affermées) - [Zones]					
643	(52449) Saints Geosmes	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	(52492) Torcenay	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
	142 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adhérentes/affermées) - [Zones]					
642	(52155) Culmont	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	Exonéré
	(52269) Langres	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	Exonéré
110	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com non adhé/non afferm)	0.4106	1.000000	0.4106	Euro/m3	5.5
100*641	147 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (com adhérentes/affermées)			0.1000	Euro/m3	5.5
110	147 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (com non adhé/non afferm)			2.2800	Euro/m3	5.5
642	422 - 1 - Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) - VEG (com adhérentes/affermées)			0.0515	Euro/m3	Exonéré
	422 - 1 - Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) - VEG (ensemble des communes)			0.0515	Euro/m3	5.5
<b>Autres</b>						
<b>X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne</b>						
<i>Frais divers</i>						
	094 - 1 - Frais étalonnage - VEG (ensemble des communes)			120.00	Euro	5.5

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE SURTAXES OU DE REDEVANCES

## COMMENTAIRES CONTRATS

### X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne

Commune de Bannes : branchement de secours (facturation manuelle)

Fin 2015: Extension Périmètre : Celles en Bassigny - Frécourt - Lavernoy

2020 : nécessité d'établir deux factures distinctes :

Langres / Culmont / St Geosmes / Torcenay : une facture à Veolia

Langres / Culmont / St Geosmes / Torcenay : une facture aux communes ( TE 641 - TVA 5.5%).

Chalindrey / Haute Amance : une facture Saur (TE 101 - TVA 5.5%).

Chalindrey / Haute Amance : une facture aux communes (TE 641 - TVA 5.5%).

Le Syndicat de Confévron passe en TE 100 com adhérente (suppression du TE 110).

Suppression du TE 700 Poinseul.

Jussey - police d'abonnement (TE 110).

2022 : Intégration commune de Heuilley Cotton

Langres et Culmont (TE642- exo), St Geosmes et Torcenay (TE643 - TVA)

Renouvellement de contrat au 01/01/2023

Actualisation semestrielle. Indice 010534766 définitif (EVED) moyenne sur 12 mois.

Intégration des communes de Avrecourt et Saulxures (COMM 017)

Plus de part distributeur intéressement

## COMMENTAIRES D'ACTUALISATIONS

**Compagnie des Eaux et de l'Ozone**

REGION EST

Territoire Aube

SUD HAUTE MARNE

**X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE**

K def - Affermage eau potable

0,15 + 0,85 K 778

Période d'application du 01/01/2023 au 30/06/2023

Période d'application Du 1er Semestre 2023

Valeurs des indices Connues au 01/01/2023

Valeur(s) de base du 01/01/2023

Terme

0,15

Pondération	Affermage eau 778			Résultat
	Valeur de base :	K 778	Valeur actualisée :	
0,85	1		1	VL 230101 du 01/01/2023
				+0,850000

K intermédiaire: 1,000000

Coefficient K = 1,000000

# Compagnie des Eaux et de l'Ozone

REGION EST

Territoire Aube

SUD HAUTE MARNE

## X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE

Affermage eau potable - K 778

0 + 0,42 ICHT-E + 0,10 FSD2 + 0,31 EVED + 0,17 TP10a

Période d'application du 01/01/2023 au 30/06/2023

Période d'application Du 1er Semestre 2023

Valeurs des indices En vigueur au 01/01/2023

Valeur de base du 01/01/2023

Terme					0	
<b>Pondération</b>	<b>Production distribution eau-asst-déchets (1565187)</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	DCHT-E	Valeur actualisée:			
<i>0,42</i>	<i>124,9</i>		<i>124,9</i>	MTP WEB 230106 du 06/01/2023 (01/09/2022)		<b>+0,420000</b>
<b>Pondération</b>	<b>Frais et Services Divers</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée:			
<i>0,1</i>	<i>184</i>		<i>184</i>	MTP WEB 230228 du 28/02/2023 (01/01/2023)		<b>+0,100000</b>
<b>Pondération</b>	<b>EVED 778 moy. 12 derniers def.</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	EVD778	Valeur actualisée:			
<i>0,31</i>	<i>143,93</i>		<i>143,93</i>	VL 230101 du 01/01/2023 (01/01/2023)		<b>+0,310000</b>
<b>Pondération</b>	<b>Canalisations Asst et Adduction Eau ac tuyaux</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	TP10aa	Valeur actualisée:			
<i>0,17</i>	<i>127,5</i>		<i>127,5</i>	MTP WEB 230315 du 15/03/2023 (01/01/2023)		<b>+0,170000</b>
					<b>K intermédiaire:</b>	<b>1,000000</b>

Coefficient K = 1,000000



**Barème de facturation**  
**Traité 778 - SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUD HAUTE**  
**MARNE**  
**2ème semestre 2023**

*Barème établi le 27/06/2023*

2ème Semestre 2023 (S2 2023)

Abonnements : du 01/07/2023 au 31/12/2023

Consommations : du 01/07/2023 au 31/12/2023

Code Tarif		Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne</b>						
<b>Abonnement</b>						
100*643	150 - 1 - Part fixe annuelle (part distributeur) - VEG (ensemble des communes)	8.00	1.011567	8.09	Euro/hab/an	5.5
110	151 - 1 - Part fixe (part distributeur) - VEG (com non adh/non afferm)	165.00	1.011567	166.91	Euro/jr de livr	5.5
100*641	157 - 1 - Abonnement (part syndicale) - VEG (com adhérentes/affermées)			10.00	Euro/hab/an	5.5
<b>Consommation</b>						
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adh/non affermées) - [Zones]					
100	(52013) Anrosey	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52013) Anrosey	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52015) Arbigny sous Varennes	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52033) Avrecourt	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52051) Bize	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52090) Celsoy	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52102) Champigny les Langres	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52106) Chanoy	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52115) Chatenay Macheron	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52116) Chatenay Vaudin	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52119) Chaudenay	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52143) Corgirmon	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52200) Flagey	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52233) Guyonville	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52239) Heuilley Cotton	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52246) Humes Jorquenay	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52257) Laferté sur Amance	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52257) Pisseloup	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52280) Lecey	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52292) Longeau Percey	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52303) Maizières sur Amance	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52332) Val de Meuse	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52348) Neuilly l'Evêque	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52362) Orbigny au Mont	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52363) Orbigny au Val	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52377) Parnoy en Bassigny	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52380) Peigny	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52438) Rougeux	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52453) Saint Maurice	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52465) Saulxures	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52483) Soyers	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52504) Chezeaux	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52504) Varennes sur Amance	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52515) Verseilles le Bas	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52529) Villegusien le Lac	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(70572) Vitrey sur mance	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adh/non affermées) - [Zones]					
101	(52242) Haute Amance	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5

Code Tarif		Prix de base	K	Prix HT	Unité	TVA
	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adhérentes/affermées) - [Zones]					
643	(52093) Chalindrey	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52155) Culmont	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52449) Saints Geosmes	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	(52492) Torcenay	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
	142 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com adhérentes/affermées) - [Zones]					
642	(52269) Langres	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	Exonéré
110	143 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (com non adh�/non afferm)	0.4106	1.011567	0.4153	Euro/m3	5.5
100*641	147 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (com adhérentes/affermées)			0.1000	Euro/m3	5.5
110	147 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (com non adh�/non afferm)			2.2800	Euro/m3	5.5
	422 - 1 - Pr�servation des ressources en eau (Agence de l'eau) - VEG (com adhérentes/afferm�es)			0.0535	Euro/m3	Exon�r�
	422 - 1 - Pr�servation des ressources en eau (Agence de l'eau) - VEG (ensemble des communes)			0.0535	Euro/m3	5.5
<b>Autres</b>						
<b>X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne</b>						
<i>Frais divers</i>						
	094 - 1 - Frais �talonnage - VEG (ensemble des communes)			120.00	Euro	5.5

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE SURTAXES OU DE REDEVANCES

## COMMENTAIRES CONTRATS

### X1614 - SMIPEP Sud Haute Marne

Commune de Bannes : branchement de secours (facturation manuelle)

Fin 2015: Extension P rim tre : Celles en Bassigny - Fr court - Lavernoy

2020 : n cessit  d' tablir deux factures distinctes :

Langres / Culmont / St Geosmes / Torcenay : une facture   Veolia

Langres / Culmont / St Geosmes / Torcenay : une facture aux communes ( TE 641 - TVA 5.5%).

Haute Amance : une facture Saur (TE 101 - TVA 5.5%).

Chalindrey / Haute Amance : une facture aux communes (TE 641 - TVA 5.5%).

Le Syndicat de Conf vron passe en TE 100 com adh rente (suppression du TE 110).

Suppression du TE 700 Poinseul.

Jussey - police d'abonnement (TE 110).

2022 : Int gration commune de Heuilley Cotton

Langres (TE642- exo), St Geosmes et Torcenay (TE643 - TVA), Chalindrey et Culmont - depuis 01.2023 (TE643 - TVA)

Renouvellement de contrat au 01/01/2023

Actualisation semestrielle. Indice 010534766 d finitif (EVED) moyenne sur 12 mois.

Int gration des communes de Avrecourt et Saulxures (COMM 017)

Plus de part distributeur int ressement

## COMMENTAIRES D'ACTUALISATIONS

**Compagnie des Eaux et de l'Ozone****REGION EST**

Territoire Aube

SUD HAUTE MARNE

**X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE**

K def - Affermage eau potable

0,15 + 0,85 K 778

**Période d'application du 01/01/2023 au 30/06/2023****Période d'application Du 1er Semestre 2023****Valeurs des indices Connues au 01/01/2023**

Valeur(s) de base du 01/01/2023

**Terme****0,15**

<b>Pondération</b>	<b>Affermage eau 778</b>		<b>Résultat</b>
	<b>Valeur de base :</b>	<b>K 778</b>	
<b>0,85</b>	<b>1</b>	<b>Valeur actualisée :</b>	
		<b>1</b>	<b>VL 230101 du 01/01/2023</b>
			<b>+0,850000</b>

**K intermédiaire: 1,000000****Coefficient K = 1,000000**

# Compagnie des Eaux et de l'Ozone

REGION EST

Territoire Aube

SUD HAUTE MARNE

## X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE

Affermage eau potable - K 778

0 + 0,42 ICHT-E + 0,10 FSD2 + 0,31 EVED + 0,17 TP10a

Période d'application du 01/01/2023 au 30/06/2023

Période d'application Du 1er Semestre 2023

Valeurs des indices En vigueur au 01/01/2023

Valeur de base du 01/01/2023

Terme					0	
<b>Pondération</b>	<b>Production distribution eau-asst-déchets (1565187)</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	DCHT-E	Valeur actualisée:			
<i>0,42</i>	<i>127</i>		<i>127</i>	MTP WEB 230407 du 07/04/2023 (01/12/2022)		<b>+0,420000</b>
<b>Pondération</b>	<b>Frais et Services Divers</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée:			
<i>0,1</i>	<i>184</i>		<i>184</i>	MTP WEB 230228 du 28/02/2023 (01/01/2023)		<b>+0,100000</b>
<b>Pondération</b>	<b>EVED 778 moy. 12 derniers def.</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	EVD778	Valeur actualisée:			
<i>0,31</i>	<i>143,93</i>		<i>143,93</i>	VL 230101 du 01/01/2023 (01/01/2023)		<b>+0,310000</b>
<b>Pondération</b>	<b>Canalisations Asst et Adduction Eau ac tuyaux</b>					<b>Résultat</b>
	Valeur de base :	TP10aa	Valeur actualisée:			
<i>0,17</i>	<i>127,5</i>		<i>127,5</i>	MTP WEB 230315 du 15/03/2023 (01/01/2023)		<b>+0,170000</b>

**K intermédiaire: 1,000000**

**Coefficient K = 1,000000**

**Compagnie des Eaux et de l'Ozone****REGION EST**

Territoire Aube

SUD HAUTE MARNE

**X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE**

K def - Affermage eau potable

0,15 + 0,85 K 778

**Période d'application du 01/07/2023 au 31/12/2023****Période d'application Du 2ème Semestre 2023****Valeurs des indices Connues au 01/06/2023**

Valeur(s) de base du 01/01/2023

**Terme** **0,15**

<b>Pondération</b>	<b>Affermage eau 778</b>			<b>Résultat</b>
	<b>Valeur de base :</b>	<b>K 778</b>	<b>Valeur actualisée :</b>	
<b>0,85</b>	<b>1</b>		<b>1,013608</b>	<b>+0,861567</b>
			VL 230601 du 01/06/2023	

**K intermédiaire: 1,011567****Coefficient K = 1,011567**

**Compagnie des Eaux et de l'Ozone**

REGION EST

Territoire Aube

SUD HAUTE MARNE

**X1614 SYNDICAT DE SUD HAUTE MARNE**

Affermage eau potable - K 778

0 + 0,42 ICHT-E + 0,10 FSD2 + 0,31 EVED + 0,17 TP10a

Période d'application du 01/07/2023 au 31/12/2023

Période d'application Du 2ème Semestre 2023 Valeurs des indices Connues au 01/06/2023

Valeur(s) de base du 01/01/2023

Terme 0

Pondération	Production distribution eau-asst-déchets (1565187)			Résultat
	Valeur de base :	DCHT-E	Valeur actualisée :	
<i>0,42</i>	<i>127</i>		<i>127</i>	MTP WEB 230407 du 07/04/2023 <i>+0,420000</i>

Pondération	Frais et Services Divers			Résultat
	Valeur de base :	FSD2	Valeur actualisée :	
<i>0,1</i>	<i>184</i>		<i>174,9</i>	MTP WEB 230531 du 31/05/2023 <i>+0,095054</i>

Pondération	EVED 778 moy. 12 derniers def.			Résultat
	Valeur de base :	EVD778	Valeur actualisée :	
<i>0,31</i>	<i>143,93</i>		<i>151,74</i>	VL 230601 du 01/06/2023 <i>+0,326821</i>

Pondération	Canalisations Asst et Adduction Eau ac tuyaux			Résultat
	Valeur de base :	TP10aa	Valeur actualisée :	
<i>0,17</i>	<i>127,5</i>		<i>128,8</i>	MTP WEB 230512 du 12/05/2023 <i>+0,171733</i>

K intermédiaire: 1,013608

Coefficient K = 1,013608

## **ANNEXE 2**

---

Redevances à l'Agence de l'Eau

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

# 2023

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?







## **ANNEXE 3**

---

Programme pluriannuel de travaux

		Coût estimé en euros HT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Potentiel de production [m³/j]	Volume à produire jour de pointe [m³/j]	Marge/Déficit	Commentaire
			Semestre	Semestre	Semestre	Semestre	Semestre	Semestre				
			2d	1er	2d	1er	2d	1er				
<b>P1</b>	<b>Modification des 3 pompes de forage à Rolampont</b>	10 000 €										
	-Devis Veolia		X						7 500	7 181	319	Fonctionnement actuel en tout ou rien.
	-Bon de commande et exécution		X									Variateurs de débits pour ne pas abaisser la nappe brusquement en période d'étiage.
<b>P1</b>	<b>Raccordement Syndicat de la Vingeanne</b>	840 000 €										
	-Décision sur adhésion du Syndicat de la Vingeanne : le Syndicat adhère, ou le Syndicat est dissout et les 5 communes adhèrent ?		X						7 500	7 521	-21	Raccordement de 5 communes, 1 918 habitants.
	-Procédure adhésion, fin Maîtrise d'œuvre et Marché de travaux		X	X								
<b>P1</b>	<b>Remplacement du système de pompage lac de Charmes</b>	250 000 €										
	-Choisir la solution technique (renouvellement, ou nouvelle installation)		X									
	-Rencontrer VNF pour validation		X									
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X								
	-Marché de travaux				X							
<b>P1</b>	<b>Recherche de nouveaux points de forages profonds</b>	120 000 €										
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'œuvre		X	X	X	X						
	-Assurer des options supplémentaires en cas de non possibilité d'exploitation des ressources choisies.											
<b>P1</b>	<b>Exploitation du trop plein de la source du Loncaeu à Rolampont (650 m³/j)</b>	315 000 €										
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Rolampont pour faisabilité		X						8 150	7 521	629	Source du Loncaeu exploitée par la commune de Rolampont mais pas à 100 %.
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		X									650 m³/j disponibles et simples à mobiliser.
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X								Eau brutes à emmener en tête de station de traitement de l'usine de Rolampont.
	-Adaptations techniques à l'usine de Rolampont				X							Périmètre de protection rapproché.
	-Marché de travaux				X							Problèmes d'Entérocoque fécaux, Escherichia Coli, Benzopyrène et Turbidité - ARS 2015
<b>P1</b>	<b>Usine de Champigny : Modification du décanteur + Traitement spécifique du Carbone Organique Total</b>	1 400 000 €										
	-Rencontrer les services techniques Veolia pour solutions techniques, et décider si marché de Maîtrise d'œuvre ou non		X									
	-Etude et Marché de travaux			X	X	X						
<b>P1</b>	<b>Augmentation des capacités de stockage à Champigny (réservoir supplémentaire d'eau traitée)</b>	380 000 €										
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X	X							
	-Marché de travaux				X	X						
<b>P1</b>	<b>Mise en conformité du pompage lac de la Liez</b>	350 000 €										
	-Cahier des charges et marché de Maîtrise d'œuvre			X								
	-Marché de travaux				X							
<b>P1</b>	<b>Travaux d'extension réseau - Horizon 5 ans</b>	4 466 000 €										
	-Marché de Maîtrise d'œuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP			X	X				8 150	8 139	11	Raccordement de 9 communes, 1 671 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)				X	X	X					
<b>P1</b>	<b>Maillage des branches Nord et Sud</b>	650 000 €										
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X	X							
	-Marché de travaux				X	X	X					
<b>P1</b>	<b>Surpresseurs et réservoir à Flagey</b>	295 000 €										
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre			X	X							
	-Marché de travaux					X	X					
<b>P1</b>	<b>Exploitation de la source Valdonne à Saint-Martin-les-Langres (800 m³/j)</b>	1 555 000 €										
	-Rencontrer Madame le Maire et les services techniques de Langres pour faisabilité		X						8 950	8 139	811	Source de Valdonne exploitée autrefois par Langres.
	-Campagne analyses quantité et qualité sur 1 an		X									Source pérenne, débits constants.
	-Etude Aire d'Alimentation de Captage			X								Eau brute à ramener en tête d'usine à Rolampont pour traiter les problèmes de turbidité et de nitrates.
	-Procédure de périmètres de protection de captage					X						
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre					X	X					
	-Marché de travaux						X	X				
<b>P1</b>	<b>Travaux d'extension réseau - Horizon 10 ans</b>	5 838 000 €										
	-Marché de Maîtrise d'œuvre raccordement de l'ensemble des autres communes + procédure DUP					X	X		8 950	8 652	298	Raccordement de 12 communes, 1 326 habitants.
	-Marché de travaux (divisé en lots ?)						X	X	X	X		
<b>P1</b>	<b>Bornes d'alimentation de secours sur le réseau</b>	63 000 €										
	-Marché de Maîtrise d'Œuvre							X				
	-Marché de travaux							X				
<b>P1</b>	<b>Augmentation de la cote d'exploitation des lacs</b>	Maîtrise d'ouvrage VNF										
	- Prendre part aux projets, et faciliter l'obtention de subventions											
	<b>TOTAL priorité 1</b>	16 532 000 €										